
Le poids de trois siècles de normativisme linguistique¹

Jacqueline Bossé-Andrieu
Université d'Ottawa

L'attitude des francophones vis-à-vis de leur langue laisse souvent les étrangers perplexes. Par exemple, la virulence des propos que suscite la parution d'un ouvrage qui, aux yeux de certains, enfreint la «norme» peut surprendre. Elle s'explique cependant par une longue tradition. Depuis plus de trois siècles, le français est soumis à des tentatives officielles et privées qui visent à imposer non seulement l'usage du français, mais encore un «bon usage». En effet, depuis 1539, le français est une affaire d'État et, depuis 1635, date de création de l'Académie française, il est codifié par des institutions officielles. Au Québec également, la langue est soumise à des interventions étatiques. Cette première originalité se double d'une seconde : l'attachement, et même la vénération, de nombreux francophones pour leur langue qu'ils considèrent comme faisant partie de leur patrimoine culturel, donc de leur identité, et qu'il faut, à leur avis, maintenir intacte, dans un état fixé depuis le XVII^e siècle. Mais, en fait, cependant, la plupart d'entre eux emploient, selon les circonstances, la langue «officielle», conforme au bon usage, ou, dans la vie de tous les jours, une langue plus relâchée, qui déroge au bon usage - ce dont ils sont conscients. Une tradition normative vieille de plusieurs siècles pèse toujours très lourd sur la conscience linguistique des francophones.

Foreigners are often intrigued and amused by the passionate attitude of French-speaking people towards their language. For

¹ Cet article est la version remaniée d'une communication donnée au congrès de l'ACPRTS tenu dans le cadre des Sociétés savantes (Calgary, juin 1994).

example, the publication of a work which is seen by some people as violating the "norm" provokes numerous and virulent controversies. This is the result of a long tradition. For more than three centuries, the French language has been subjected to official and private action aiming both at imposing the French language at the expense of dialects or languages current in France, and at imposing "le bon usage". French has been "une affaire d'État" since 1539, when the first language edict was signed, and has been codified by state institutions since 1635, when the Académie Française was founded. This tradition of government intervention in language matters also prevails in the province of Quebec.

A second feature characterizes French: the way it is regarded by its speakers. French is considered — and venerated — by most francophones from France and Quebec as an essential part of their identity, of their cultural heritage. Therefore they believe it has to be maintained in a fixed state of purity dating from the 17th century. This is a viewpoint some people advocate passionately, although few francophones obey the rules of "bon usage" all the time. Actually, most of them speak, according to the circumstances, either the "official" language or a looser every day language which breaks the rules — and they are aware of it. However, the effect of a long tradition of codification and prescription still weighs very heavily.

Périodiquement, les journaux francophones sont le théâtre de violentes controverses qui opposent les partisans du «bon usage» aux partisans de l'«usage». Ainsi, au Québec, après la parution, en novembre 1992, du *Dictionnaire québécois d'aujourd'hui*, un linguiste écrivait dans un quotidien que cet ouvrage portait un «coup bas» à la langue française², et la Corporation professionnelle des traducteurs et interprètes du Québec s'insurgeait contre la parution d'un dictionnaire qui contribuait à la dégradation de la langue. En réponse à ces attaques, Alain Rey, éditeur des dictionnaires Robert, rétorquait que ces réactions relevaient de «puristes exaltés», de «chevaliers blancs du

² Beaudry, Pierre, «Le Dictionnaire québécois d'aujourd'hui : un «coup bas» à la langue française», *La Presse*, 26 novembre 1992.

porte-plume», de «redresseurs de torts linguistiques» qui ne constituaient finalement qu'une petite minorité³. La virulence de la polémique illustre les tensions que provoque l'attachement des francophones pour leur langue. Si, au Québec, la bataille porte surtout sur la légitimité des québécoïsmes et des canadianismes (mots, tournures propres au Québec ou au Canada)—et elle fait pleuvoir les insultes⁴—, en Europe, elle a pour objet les «ismes» de toutes sortes (barbarismes, solécismes, anglicismes, bien sûr! et aussi néologismes). Encore dernièrement, *Le Monde* relatait une «querelle franco-belge» : Maurice Druon, secrétaire perpétuel de l'Académie française, signifiait sa désapprobation à son homologue de l'Académie royale de langue et de littérature françaises de Belgique à la suite de la signature, par le ministre de la Culture du gouvernement de la Communauté française de Belgique, d'un décret relatif à la féminisation de quelque quinze cents noms de métier. Or, selon l'Académie française, la féminisation de certains noms (exemple «la juge») est «abusive et choquante»; à cette intervention, les Belges ont riposté en taxant les Français d'«impérialisme culturel» (*Le Monde*, 25 février 1994). Camouflets, insultes, attaques, contre-attaques... on pourrait allonger à l'envi la liste des termes «guerriers» utilisés pour décrire ces prises de position qui s'inscrivent dans une tradition vieille de plusieurs siècles.

En effet, comme le note Quémada (1983-1984, p. 79), on assiste en France, dès la naissance même de la notion d'État, à l'aube du XIV^e siècle, à des «efforts constants, opiniâtres et répétitifs pour normaliser, enrichir, améliorer ou adapter tel ou tel aspect de l'usage linguistique». Et ce «travail sur la langue» (Cohen, 1973) s'effectue sur deux plans : non seulement sur celui du choix d'une langue nationale à l'exclusion d'autres langues ou dialectes, mais aussi sur celui du choix de certains usages parmi d'autres.

Le français, une affaire d'état

En France, la langue est, depuis ses débuts, une «affaire d'État». Au cours des siècles, une série d'interventions visent à faire d'abord du francien - dialecte de l'Île-de-France - le français, puis à faire «de la langue du Roi celle du Royaume puis de l'État, et enfin celle de la Nation» (Quémada, 1983-

³ Paré, Isabelle, «Les "puristes exaltés" n'émeuvent pas l'éditeur du Robert québécois», *Le Devoir*, 9 décembre 1992.

⁴ À la suite de la parution d'un autre article de Pierre Beaudry, dans lequel l'auteur préconisait au Québec l'emploi de «fraiseuse» au lieu de «souffleuse» (à neige), un linguiste de l'Université d'Ottawa a rédigé un article intitulé «Une "fraiseuse" dans les congères et un "linguiste" dans les patates» (*La Presse*, 18 février 1994).

1984, p. 82). Balibar (1985) fait même remonter la naissance de la langue française en tant qu'«institution» aux Serments de Strasbourg (842). Ces textes, rédigés en germanique et en roman au moment du partage de l'Empire de Louis le Pieux entre ses fils - le roman est utilisé par Louis le Germanique afin d'être compris par son frère Charles le Chauve -, constituent selon Balibar la première manifestation de l'action du pouvoir sur la langue. Cependant, c'est généralement l'ordonnance de Villers-Cotterêts que l'on considère comme la première intervention officielle relative à la langue (voir annexe). En 1539, c'est par ordonnance royale que François I^{er} impose en effet l'usage du français dans les actes juridiques. Le français, la langue du roi, doit remplacer, dans ces textes, les idiomes régionaux et le latin. Cependant, dans la pratique, la France restera encore longtemps linguistiquement divisée. Si la langue du roi est aussi celle de l'aristocratie, de la bourgeoisie, du clergé et des hommes de lettres, en province, la plupart des Français parlent des dialectes et des patois. Il faut attendre la Révolution pour que se manifeste le désir de faire du français «la langue de la Nation». Afin que le français devienne la langue de tous les Français, il faut éradiquer dialectes et langues régionales. C'est le but de la loi du 2 thermidor de l'an II de la République (20 juillet 1794), votée par la Convention, assemblée nationale de l'époque, à la suite des rapports Barrère et Grégoire. Cette loi prévoit des sanctions pour les agents du gouvernement qui rédigeront des actes publics en une autre langue que le français et elle s'accompagne de toute une politique scolaire qui prévoit la mise en place d'écoles primaires d'État où l'enseignement ne se ferait qu'en français et auxquelles les citoyens seraient tenus d'envoyer leurs enfants. L'abbé Grégoire, dans son rapport intitulé *Rapport sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser l'usage de la langue française*, propose même d'exiger des futurs époux la pratique orale et écrite du français (Picoche et Marchello-Nizia, 1989, p. 31)! Cependant, faute de temps, le programme élaboré sous la Révolution ne sera appliqué que bien plus tard. Ce n'est en effet qu'un siècle après, en 1882, sous la III^e République, que le pouvoir rendra l'instruction publique obligatoire et interdira, à l'école, l'emploi de l'idiome local.

Encore récemment, en cette fin du XX^e siècle, l'État français s'est doté d'instruments pour agir directement sur la langue. C'est de nouveau pour imposer le français et pour éliminer un usage jugé dangereux, cette fois celui de l'anglais, qu'il vote, en 1975, la loi Bas-Lauriol (voir annexe). Ce texte impose l'emploi du français dans la publicité, les modes d'emploi et les contrats de vente et de service⁵. Les termes en sont repris dans un nouveau projet de loi «relatif à l'emploi de la langue française», adopté par le Parlement le 30

juin 1994, qui rend le français obligatoire dans tous les actes de la vie publique et prévoit des amendes en cas d'infraction⁶. Cependant, deux mois plus tard, le 29 juillet, le Conseil constitutionnel refuse à l'État, au nom de la liberté d'expression, le droit d'imposer un français codifié par l'administration. Ainsi censurée, la loi «Toubon» perd de sa portée normative, mais les objectifs en sont préservés. Son promoteur, Jacques Toubon, ministre de la Culture et de la Francophonie, qui a déjà fait adopter, en 1992, un amendement constitutionnel posant le principe que «la langue de la République est le français» (article 2 de la Constitution) souligne, par cette loi, la volonté du gouvernement de faire «de la politique de la langue française une cause nationale» (*Le Monde*, 25 février 1994).

Mais la France n'est pas la seule, dans la francophonie, à avoir une tradition d'intervention étatique; cette tradition existe aussi en Belgique et surtout au Québec. En Belgique, pays qui compte environ 4 millions de francophones (sur quelque 10 millions), on assiste à des velléités de législation linguistique. Ainsi, en 1978, le décret Spaak interdit l'utilisation de termes étrangers dans certains actes et documents d'intérêt public. Puis, en 1989, l'exécutif propose une *Charte de la langue française* qui, faute d'arrêts, n'est pas appliquée. Mentionnons que la Belgique a une Académie royale de langue et littérature françaises (fondée après la Première Guerre mondiale) et, depuis 1986, une Commission permanente de contrôle linguistique qui surveille l'application des lois sur l'emploi de la langue; elle possède en outre une instance chargée des affaires culturelles des Belges francophones dans le royaume fédéral, la Communauté française de Belgique qui a son Conseil de la langue française.

Au Québec, les gouvernements successifs ont pris, depuis moins de trente ans, toute une série de mesures législatives relatives à la langue. Ce sont la *Loi pour promouvoir la langue française* (loi 63), adoptée en 1969, puis la *Loi sur la langue officielle* (loi 22) de 1974 et enfin la *Charte de la langue française* (loi 101) de 1977. La première se limite à proposer des mesures incitatives

⁵ L'application de cette loi manquait de rigueur. Comme le note Judge (1993, p. 22), les poursuites étaient rares et les amendes dérisoires même dans le cas de modes d'emploi et de mises en garde rédigés uniquement en anglais.

⁶ Cette loi prévoit aussi que le français doit pouvoir être utilisé dans des colloques tenus en France et que c'est «la langue de l'enseignement, des examens et des concours ainsi que des thèses et des mémoires». À l'origine, son intention était d'interdire l'usage d'un terme étranger lorsqu'une commission administrative aurait trouvé un terme de même sens. C'est l'imposition de termes fixés par l'État que le Conseil constitutionnel a annulée.

pour promouvoir le français; la deuxième consacre le français comme la langue officielle du Québec, mais reconnaît l'existence de deux langues nationales, le français et l'anglais; enfin la troisième affirme la primauté du français et interdit l'affichage en anglais. Cette dernière mesure vient d'être modifiée : la loi 86 permet maintenant l'affichage dans les deux langues. La politique linguistique prévoit aussi l'existence d'organismes chargés d'appliquer ces lois. L'Office de la langue française (OLF), créé en 1961 pour améliorer la qualité de la langue au Québec, doit faire respecter la loi; depuis la loi 101, il est aussi chargé des programmes de francisation et des travaux de terminologie et il est accompagné, dans sa mission, par deux autres organismes, l'un qui évalue la situation linguistique (le Conseil de la langue française) et l'autre, véritable police linguistique qui traque les contrevenants (la Commission de protection de la langue française). Parmi les tâches de l'OLF figure celle de veiller à la qualité du français. L'Office a défini, en 1965, la *Norme du français écrit et parlé au Québec* et voit dans l'élaboration de la norme le moyen de favoriser l'épanouissement du français. Cette mission cadre elle aussi avec une longue tradition de codification du français.

La codification du français

En effet, en plus des mesures directes émanant du pouvoir central qui ont pour but d'imposer le français, l'histoire de la langue française est jalonnée de tentatives, officielles et privées, qui visent à fixer et à codifier la langue, et à la défendre contre ceux qui l'«avilissent».

L'un des premiers efforts est fait par un typographe et littérateur du début du XVI^e siècle, Geoffroy Tory, qui réforme l'art typographique et invite les grammairiens à lutter contre les «corrompeurs» de la langue française (Trudeau, 1992). Mais c'est au XVII^e et au XVIII^e siècles que l'activité normative est le plus intense. Déjà, au début du XVII^e siècle, Malherbe (1555-1628), poète officiel du roi Henri IV, condamne l'emploi de mots pédants - latinismes et archaïsmes - et de provincialismes. Il veut faire du français une langue comprise de tout le monde. Comme bon nombre d'écrivains, de savants, de «gens du monde» de son époque, il ressent la nécessité d'une norme sur laquelle pourraient s'appuyer les «honnêtes gens». L'oeuvre de Malherbe est continuée par l'Académie française et par Vaugelas.

Au départ sorte de cercle culturel regroupant essentiellement des gens de lettres, l'Académie est transformée en 1635 par le cardinal de Richelieu, ministre de Louis XIII, en une institution d'État chargée de préparer des ouvrages de codification de la langue (dont un dictionnaire et une grammaire).

Son but, rendu explicite dans les statuts qu'elle se donnera en 1816 - elle avait été supprimée en 1793 - et but toujours actuel, est de «travailler à épurer et à fixer la langue, à en éclaircir les difficultés et à en maintenir le caractère et les principes» (Caput, 1986, p. 12). Elle commence à travailler, en 1639, à un dictionnaire, qui ne paraîtra qu'en 1694.

Contrairement à une idée généralement admise, le purisme de l'Académie n'a, en principe, rien d'autoritaire. Dans la préface du Dictionnaire de 1694, l'Académie affirme qu'elle n'est qu'un témoin de l'usage⁷. Son rôle se limite, dit-elle, à «expliquer la signification des mots et à en déclarer le bon et le mauvais usage» (François, 1973, p. 27). Elle enregistre, mais ne crée pas. Quant à la grammaire, l'Académie de l'époque n'y travaille pas systématiquement (il faudra attendre 1932 pour que paraisse la *Grammaire de l'Académie*). Mais les *Remarques sur la langue française, utiles à ceux qui veulent bien parler et bien écrire* de Vaugelas reflètent les vues de l'Académie.

Vaugelas (1595-1650), un des académiciens et l'un des principaux artisans du *Dictionnaire*, offre dès 1637 à l'Académie des *Observations* sur la langue, premier état des *Remarques* qui paraissent en 1647. Dans la préface de cet ouvrage (citée par Trudeau, 1992, p. 217), Vaugelas se défend de vouloir, de sa propre autorité, «faire des lois pour notre langue». Ce pouvoir appartient à l'*usage*, «que chacun reconnaît pour le maître et le souverain des langues vivantes». Son dessein, écrit-il, «n'est pas de réformer notre langue, ni d'abolir des mots, ni d'en faire, mais seulement de montrer le bon usage de ceux qui sont faits, et s'il est douteux et inconnu de l'éclaircir et de le faire connaître». Vaugelas prétend donc être un «simple témoin» de l'*usage*. Mais il y a, dit-il, deux usages, un *bon* et un *mauvais*, et c'est le premier qu'il faut suivre, composé de l'élite des voix, et non le second, formé «du plus grand nombre de personnes qui presque en toutes choses n'est pas le meilleur». Pour Vaugelas, le bon usage, «c'est la façon de parler de la plus saine partie de la cour conformément à la façon d'écrire de la plus saine partie des auteurs du temps.» Et il précise : «Quand je dis la *cour*, j'y comprends les femmes comme les hommes, et plusieurs personnes de la ville où le prince réside qui, par la communication qu'elles ont avec les gens de la cour, participent à sa politesse.» Le bon usage, langage de la cour sanctionné par les bons auteurs, s'oppose au mauvais usage

⁷ C'est ce rôle que maintient l'Académie en 1991 au moment où il lui est demandé d'adopter la réforme de l'orthographe proposée par le gouvernement. Le 17 janvier 1991, l'Académie décide (par vingt-trois voix contre six) de ne pas imposer la réforme de l'orthographe (qu'elle a pourtant approuvée le 3 mai 1990). Elle juge préférable de soumettre les rectifications proposées à l'épreuve du temps. C'est, dit-elle, l'usage qui tranchera.

dont le peuple est le maître.

Tout au long du XVII^e siècle s'effectue un grand travail de simplification et d'épuration de la langue. Nombre d'ouvrages paraissent (dictionnaires et remarques sur le vocabulaire, la grammaire et le style) : on fixe les règles d'emploi du subjonctif, on rejette les formes superflues, on supprime les doublets sémantiques, on bannit les mots vieillis, on interdit les mots nouveaux (même le roi n'a pas le droit de forger des mots) et on travaille sur le sens des mots. Ce mouvement aboutit à la langue de Racine, au vocabulaire et aux tours syntaxiques limités, mais cependant considérée comme un modèle. L'influence de l'Académie, officiellement protégée par le roi, ne cesse de croître par la suite. Au XVIII^e siècle, son prestige est grand en France comme à l'étranger. Swift, dans *A proposal for correcting, improving and ascertaining the English Tongue* (1712), regrette qu'il n'y ait pas, en Angleterre, une telle institution. La langue française elle-même jouit d'un grand prestige; réputée pour sa clarté et sa précision, elle est parlée dans toutes les cours d'Europe - même si elle n'est pas parlée par l'ensemble des Français. En 1743, à l'instigation de Frédéric II, roi de Prusse et despote éclairé du XVIII^e siècle, une Académie française est créée à Berlin; elle a pour premier président un Français, Maupertuis, et organise, en 1784, un concours dont le premier prix va à Rivarol pour son *Discours sur l'universalité de la langue française*.

De nos jours, bien que le travail de l'Académie ait perdu de son prestige, le mouvement normatif né au XVII^e siècle se perpétue et ne cesse d'influencer les pratiques langagières et les attitudes des francophones.

Le français d'aujourd'hui et la norme

Il est vrai que toute langue a ses règles et que «tout langage comporte une contrainte sociale à l'intérieur d'un groupe, une défense de ce qui paraît être à un moment donné la règle du langage» (Cohen, 1973, p. 184). L'anglais, par exemple, a des préceptes qui remontent au XVIII^e siècle. Mais ces règles semblent être le résultat d'une sorte de consensus social (même s'il y a des réfractaires) plutôt que celui d'une attitude officielle. En Angleterre, la langue a évolué sans intervention officielle, et c'est en vain que des écrivains comme Dryden ou Defoe au XVII^e siècle et Swift au XVIII^e siècle ont essayé de codifier la langue (Ayto, 1983). La seule vraie réforme relative à la langue anglaise a été effectuée par Webster qui, dans son dictionnaire, *American Dictionary of the English Language* (1828), propose une orthographe propre à l'anglais américain (Ayto, 1983, p. 94-95). Il faut cependant signaler avec Hagée

(1983, p. 45) l'évolution imposée à la langue, surtout en Amérique du Nord, par le mouvement féministe. Par opposition, ce qui fait l'originalité du français, c'est qu'il est soumis, depuis des siècles, à l'influence d'instances officielles et de décrets gouvernementaux (voir annexe). En quelque sorte, il existe, du point de vue de la langue, une différence analogue à celle qui oppose les systèmes juridiques des pays anglophones et francophones : alors que le droit de la *common law* est constitué essentiellement par un ensemble de décisions rendues par les tribunaux, le droit civil, en France et au Québec, repose sur le *Code civil*, donc sur une systématisation législative, une codification des lois. En France comme au Québec, la normalisation linguistique est effectuée, dans une certaine mesure, par les autorités.

Au Québec, on l'a vu, c'est à l'Office de la langue française, organisme gouvernemental, que revient le rôle, depuis 1965, de définir la «norme du français écrit et parlé au Québec»⁸.

En France, c'est au législatif et à l'exécutif que revient le privilège de créer des mots nouveaux, de modifier l'orthographe et la grammaire (et des ouvrages comme *Le Bon Usage* de Grevisse placent certains arrêtés en annexe⁹). En outre, l'orthographe est en quelque sorte «fonctionnarisée» depuis le XIX^e siècle. En 1832, un décret exige des fonctionnaires la connaissance de l'orthographe officielle, qui est celle du *Dictionnaire* de l'Académie, devenu «le code civil de l'écriture» (Blanche-Benveniste et Chervel, 1969, p. 94). Tout un dispositif existe, depuis une trentaine d'années, pour promouvoir le français. Ainsi, à l'heure actuelle, le Conseil supérieur de la langue française étudie les questions relatives à l'usage, à l'aménagement, à l'enrichissement, à la promotion et à la diffusion de la langue française; il est présidé par le Premier ministre et compte parmi ses membres des non-Français. L'enrichissement de la langue française est confié à des commissions de terminologie, qui relèvent de la Délégation générale à la langue française : elles dressent, pour différents domaines, une liste de termes dont l'emploi est obligatoire dans les textes officiels ou émanant d'établissements et d'organismes dépendant de l'État, et une liste de termes recommandés. Dans la deuxième

⁸ En mai 1994, l'OLF s'est ainsi opposé à l'appellation d'une société savante, l'Association canadienne de traductologie, puisque «traductologie», ne figurant dans aucun dictionnaire, n'est à son avis pas un mot français (exemple signalé par C. Séguinot, présidente de l'ACT).

⁹ Voir par exemple, dans *Le Bon Usage* (1969) l'arrêté de 1901 «relatif à la simplification de l'enseignement de la syntaxe française» et, dans la onzième édition (1980), l'arrêté de 1976 (arrêté Haby) «relatif aux tolérances grammaticales ou orthographiques».

partie du XX^e siècle, le législatif a non seulement pris plusieurs décrets relatifs à la politique de la langue française en France, mais aussi proposé tour à tour une modernisation du féminin des noms de métier (circulaire du 11 mars 1986) et une réforme de l'orthographe (1990).

La première proposition, en raison de l'opposition de l'Académie française qui doit être consultée sur toute réforme touchant la langue et l'orthographe, est restée lettre morte; quant à la seconde, elle a du mal à être appliquée puisque l'Académie s'est abstenue de prendre position et a préféré laisser à l'usage le soin de décider.

Le refus de changement

Le «travail sur la langue» se fait donc en partie au niveau gouvernemental, mais aussi, comme pour beaucoup de langues, au niveau «privé» : des individus - grammairiens, écrivains, journalistes, etc. - et des associations viennent régulièrement à la rescousse d'une langue qu'ils jugent menacée. Cependant, une autre caractéristique du français est l'attachement qu'éprouvent beaucoup de francophones pour leur langue.

Cet attachement - qui fait des Français et, pouvons-nous ajouter, des Québécois, «l'un des peuples les plus concernés par le sort de leur langue, ressentie comme un patrimoine culturel» (Quémada, 1983-1984, p. 79) - explique les «attitudes chauvines et conservatrices» de beaucoup d'usagers et les passions et les querelles que déchaîne la langue. «Puristes» et «laxistes» s'affrontent, on l'a vu, avec véhémence. Henriette Walter (1988, p. 250) s'étonne d'ailleurs du paradoxe qu'engendre, d'un côté, l'attitude - en principe - cartésienne des Français et, de l'autre, leur attachement, par exemple, à des bizarreries orthographiques et leur refus de reconnaître l'existence de la diversité d'emploi du français. Vénéralant un état de langue donné considéré comme intangible, les apôtres du purisme se battent pour sauvegarder la langue française des siècles passés. Ils ne tolèrent aucun écart par rapport à un modèle prédéfini (Rey, 1972, p. 21). L'association «Défense de la langue française», association subventionnée par l'Académie française et qui compte plusieurs milliers d'adhérents, ne cache pas ses intentions. Elle affirme dans sa revue : «C'est le XVII^e siècle qui a fixé la langue française, c'est à lui que nous allons demander des conseils» (*Défense de la langue française*, 10, 1962 cité par Désirat et Hordé, 1988, p. 92).

Les protestations élevées par les tenants du «bon usage» condamnent sans indulgence les contrevenants. Des auteurs comme Étienne dénoncent

le français; d'autres se lamentent sur le sort d'une langue jugée «menacée», «malmenée», «écorchée». Les titres sont évocateurs, et certaines préfaces éloquentes¹⁰. Collectionner les «perles» constitue le passe-temps favori de nombreux francophones. L'association «Défense de la langue française» publie régulièrement dans sa revue des articles dénonçant les «attentats» perpétrés contre la langue française¹¹. En Europe comme au Canada, les dictionnaires de «difficultés» jouissent d'un grand prestige. Citons, par exemple, les ouvrages de Thomas (*Dictionnaire des difficultés de la langue française*), de Dupré (*Encyclopédie du bon français dans l'usage contemporain*), de Hanse (*Nouveau Dictionnaire des difficultés du français moderne*) et de Marie-Éva de Villers (*Multi-Dictionnaire des difficultés de la langue française*).

La passion que les francophones éprouvent pour leur langue se manifeste aussi dans le succès que remportent les chroniques de langage paraissant dans la presse (elles sont en déclin en France, mais encore très populaires au Québec), les célèbres championnats d'orthographe de Bernard Pivot, et les émissions de radio¹² et de télévision consacrées, au Canada comme en France, à des jeux et à des chroniques linguistiques. Mais l'attachement des francophones pour leur langue, qu'ils considèrent comme l'expression de leur identité, place celle-ci dans une position curieuse.

Une situation complexe

Comme le dit Hagège (1992, p. 109), le français est pris «entre la nostalgie du passé et la nostalgie du futur». Il est pris en étau entre deux attitudes. Il y a d'un côté celle des «laxistes» qui, suivant l'exemple des linguistes qui

¹⁰ Dans l'avant-propos de *Le français malmené, une collection de perles* (1986), l'auteur, Jacques Adout (un Lausannois), écrit : Ce petit livre s'inscrit dans un long combat pour le bien le plus précieux : notre langue. Elle soutient notre civilisation, nous donne le moyen d'exprimer et ouvre à ceux qui en maîtrisent l'usage la voie qui libère leur monde intérieur. Nous l'avons reçue en dépôt.

L'honneur exige que nous la maintenions intacte car, pour être un instrument de liberté, il faut qu'elle demeure juste et fine. Tel est le seul but de cet essai.

¹¹ Dans un texte consacré à l'ouvrage publié par l'association Défense de la langue française et intitulé «40 ans de défense de la langue française», un écrivain compare les auteurs d'articles à Jeanne d'Arc; il écrit : «Comme la Pucelle chassant les envahisseurs du sol de la patrie, 600 guerriers à la plume boutent hors de notre langue tous ceux qui la corrompent, la souillent, la violent et nous arrachent notre âme» (extrait d'un article paru dans le *Figaro* du 8 janvier 1993 et reproduit dans *Défense de la langue française*, 167, avril-mai 1993, p. 47).

¹² En France, on peut écouter une émission de radio, intitulée *Langue française, joyau de notre patrimoine*, produite par Jacques Lacant, vice-président de Défense de la langue française, et diffusée à l'antenne de Radio-Courtoisie.

s'attachent à décrire la langue sans condamner certains usages et sans en privilégier d'autres, pensent, à l'instar de Hall¹³, qu'il faut laisser la langue en paix, qu'une langue doit évoluer et qu'il faut la laisser évoluer. Selon eux, il est vain de se battre contre des tours condamnés mais employés par presque tout le monde, ou contre des emprunts à l'anglais. De l'autre, il y a celle des «puristes», pour qui la langue est une «institution immuable, corsetée dans ses traditions et quasiment intouchable» (Walter, 1988, p. 18). Et le poids d'un discours normatif vieux de plusieurs siècles, qui interdit l'innovation et impose le respect de l'Académie française et une confiance presque absolue dans les dictionnaires, pèse très lourd. Les francophones, obsédés par le «bon usage», s'excusent souvent d'employer un mot ou une expression qui ne fait pas partie de la langue officielle (Walter, 1988, p. 18). De plus, comme «il y a, dans tout usager du français, un conservateur qui sommeille» (Goosse, 1991, p. 2), il est dans les moeurs françaises de s'insurger contre les écarts par rapport à la norme commis par d'autres¹⁴ et de s'opposer à toute velléité de transformation de la langue. Cette attitude explique l'échec des propositions de réforme de l'orthographe et de féminisation des noms de métier. Mais d'un autre côté, dans la vie de tous les jours, la plupart des francophones utilisent la langue française sans ménagement, emploient, pour exprimer leurs pensées, les termes qui leur semblent convenir, même si ces derniers sont familiers - voire vulgaires - ou même étrangers. Dans ces conditions, beaucoup de francophones vivent dans une sorte de «bilinguisme»; ils parlent, selon les circonstances, soit la langue officielle, celle de l'État - langue semi-artificielle selon Bourdieu (1982, p. 51), soit une langue plus relâchée qui, ils en sont conscients, contrevient souvent au «bon usage».

La dernière bataille en date, celle qu'a déchaînée le projet de loi Toubon relatif à l'emploi du français, illustre, on ne peut mieux, la complexité de la situation. La mesure elle-même, les remous et la virulence des propos suscités provoquent sans aucun doute l'amusement des étrangers (comme le font d'ailleurs de temps en temps, selon Fishman [1983], certaines décisions de l'OLF du Québec.) Le ministre Toubon a même jugé utile de répondre, par un article paru dans le *New York Times* (4 avril 1994), aux commentaires ironiques

¹³ Robert A. Hall est un linguiste américain connu pour avoir écrit en 1950 un ouvrage intitulé *Leave your language alone!*, repris plus tard (1960) sous le titre *Linguistics and your language*.

¹⁴ Par exemple, Bernard Pivot a admonesté, au cours d'une émission télévisée, une écrivaine du Limousin pour avoir employé dans son livre le nom «indéfrisable» au masculin. (Émission «Bouillon de culture, diffusée à TV5 le 9 avril 1994).

parus dans la presse américaine. Il est vrai que l'attitude des francophones a de quoi surprendre les Américains, peuple pragmatique pour qui la langue est essentiellement un outil de communication et non une institution d'État et un objet de vénération faisant partie du patrimoine culturel. Comme le dit Molinié (1991, p. 12), la tendance du XVII^e siècle à la normalisation et à la clarification, qui a trouvé son pendant politique dans la fondation de l'Académie française, s'inscrit dans un «atavisme dont on n'a pas fini de subir les conséquences».

Références

- Ayto, J. (1983). English : Failures of Language Reforms. In I. Fodor et C. Hagège, *La réforme des langues*, vol. I, 85-100.
- Balibar, R. (1985). *L'institution du français. Essai sur le colinguisme des Carolingiens à la République*. Paris : PUF.
- Bédard, E. et Maurais, J. (éd.) (1983). *La norme linguistique*. Paris-Québec : Le Robert-Conseil de la langue française.
- Blanche-Benveniste, C. et Chervel, A. (1969). *L'orthographe*. Paris : Maspero.
- Bourdieu, P. (1982). *Ce que parler veut dire. L'économie des échanges linguistiques*. Paris : Fayard.
- Caput, J.-P. (1986). *L'Académie française*. Paris : Presses universitaires de France.
- Caput, J.-P. (1972). Naissance et évolution de la notion de norme en français, *Langue française*, 16, 63-73.
- Cohen, M. (1973, 4e éd.). *Histoire d'une langue : le français (des lointaines origines à nos jours)*. Paris : Éditions sociales.
- Délégation générale à la langue française (1994). *Dictionnaire des termes officiels de la langue française*. Paris : Direction des journaux officiels.
- Désirat C. et Hordé, T. (1988). *La langue française au 20^e siècle*. Paris : Bordas.
- Fishman, J. A. (1983). Prefatory Remarks. In I. Fodor et C. Hagège, *La réforme des langues*, vol. I, 1-9.

- Fodor, I. et Hagège, C. (dir.). *La réforme des langues. Histoire et avenir* : vol. I-II, 1983; vol. III, 1983-1984; vol. IV, 1989; vol V, 1990. Hamburg : Buske Verlag.
- François, A. (1973). *La grammaire du purisme et l'Académie française du XVIII^e siècle*. Genève : Slatkine Reprints.
- Goosse, A. (1991). *La «nouvelle» orthographe*. Paris-Louvain-la-Neuve : Duculot.
- Hagège, C. (1983). Voies et destins de l'action humaine sur les langues. In I. Fodor et C. Hagège, *La réforme des langues*, vol. I, 11-68.
- Hagège, C. (1992). *Le souffle de la langue. Voies et destins des parlars d'Europe*. Paris : Éditions Odile Jacob.
- Judge, A. (1993). French: a planned language? In C. Sanders (éd.), *French Today*, 7-26.
- Molinié, G. (1991). *Le français moderne*. Paris : Presses universitaires de France.
- Picoche, J. et Marchello-Nizia, C. (1989). *Histoire de la langue française*. Paris : Nathan.
- Quémada, B. (1983-1984) Les réformes du français. In I. Fodor et C. Hagège (dir.), *La réforme des langues*, vol. III, 79-117.
- Rey, A. (1972). Usages, jugements et prescriptions linguistiques. *Langue française*, 16, 4-28.
- Sanders, C. (ed.) (1993). *French Today*. Cambridge University Press.
- Trudeau, D. (1992). *Les inventeurs du bon usage (1529-1647)*. Paris : Les Éditions de Minuit.
- Walter, H. (1988). *Le français dans tous les sens*. Paris : Robert Lafont.
- Wolf, L. (1983). La normalisation du langage en France. De Malherbe à Grevisse. In E. Bédard et J. Maurais (éd.), *La norme linguistique*, 105-133.

Annexe

Liste des textes législatifs et parlementaires relatifs à la politique de la langue française en France cités dans l'article ci-dessus:

1. Textes généraux

- Ordonnance de Villers-Cotterêts signée par François Ier en l'an 1539.
- Loi n° 118 du 2 thermidor an II de la République française.
- Loi n° 75-1349 du 31 décembre 1975 relative à l'emploi de la langue française (*Journal officiel* du 4 janvier 1976).
- Loi no 94-555 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française (*Journal officiel* du 5 août 1994).

2. Arrêtés et circulaires de terminologie cités dans l'article ci-dessus :

- Décret n° 84-153 du 29 février 1984 portant création de la commission de terminologie relative au vocabulaire concernant les **activités des femmes** (*Journal officiel* des 3 mars et 7 avril 1984).
- Circulaire du 11 mars 1986 relative à la **fémínisation des noms de métier, fonction, grade ou titre** (*Journal officiel* du 16 mars 1986)

(La liste complète des textes législatifs et réglementaires relatifs à la politique de la langue française en France figure dans le *Dictionnaire des termes officiels de la langue française*, publié par la Délégation générale à la langue française, dont la dernière édition [1994] vient de paraître.)

